

## DENONCIATION DES RETARDS

Mode	Régime	Mesures à prendre	Délai
<b>ROUTE</b>	Interne	Principe : Mise en demeure de livrer (art. 1146 Code Civil)	A expiration du délai
	C.M.R.	Réserves écrites (sous peine de forclusion)	21 jours
<b>MER</b>	Interne et convention de Bruxelles	Mise en demeure de livrer (jurisprudence – pas de forclusion)	A expiration du délai raisonnable
<b>AIR</b>	Convention de Varsovie	Protestation écrite (sous peine de forclusion)	21 jours
<b>FER</b>	Interne RU - CIM	Mise en demeure de livrer Réclamation écrite (avec lettre de voiture)	A expiration du délai 60 jours